Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 03/09/2025
ID : 062-216207530-20250825-D_2025_0825_06-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 août 2025

Délibération N° 25/08/2025 3-1

CONVENTION DE CESSION GRATUITE D'ORDINATEURS REFORMES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 août 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Christophe LOURME qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSSOONE

M. Marc LABUR est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

Dans le cadre du renouvellement de leur parc informatique les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais propose de procéder à la cession gratuite au profit de la Ville de Saint Laurent Blangy de matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi, acquis depuis plus de cinq ans et totalement amortis.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 03/09/2025
ID : 062-216207530-20250825-D_2025_0825_06-DE

Dans ce cadre de cette convention 10 Thinkpad (ordinateurs portables) dotés d'un système d'exploitation Windows 10 et du cartable de poche numérique fournis par l'académie de Lille vont nous être cédés pour être mis à disposition des scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de cette convention,
- D'accepter cette cession gratuite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions qui pourraient nous être proposés dans ce cadre par le DGFIP dans les mêmes conditions.

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 03/09/2025
ID : 062-216207530-20250825-D_2025_0825_06-DE

CONVENTION DE CESSION GRATUITE D'ORDINATEURS REFORMES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Entre les soussignés

Le Service Budget, Immobilier et Logistique, représentant La Direction Départementale des Finances Publiques,

dénommé le SERVICE LIVRANCIER CEDANT,

d'une part,

et

, Commune de Saint-Laurent Blangy

rénommée la COLLECTIVITE CESSIONNAIRE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de permettre aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais de procéder à la cession gratuite au profit de leurs agents de matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi, acquis depuis plus de cinq ans et totalement amortis.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes.

1. Description du bien cédé

Le bien désigné ci-après demeurera sous la garde et la responsabilité du service livrancier jusqu'à son enlèvement :

Liste des biens cédés en annexe.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 03/09/2025
ID : 062-216207530-20250825-D_2025_0825_06-DE

2. Conditions relatives à la destination du bien cédé.

La collectivité cessionnaire s'engage à ne l'utiliser que pour son usage propre.

Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, du bien cédé, à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif.

La collectivité cessionnaire doit également veiller à respecter la réglementation européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques lorsqu'il cesse d'utiliser le bien cédé.

3. Etat du matériel- absence de garantie – conditions d'utilisation

La collectivité cessionnaire prend le bien cédé dans l'état où il se trouve et s'engage expressément, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'Etat, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter le matériel alloué.

4. Enlèvement des biens - Transfert de propriété –

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par la collectivité cessionnaire sur le lieu de dépôt du matériel concerné.

La délivrance du bien cédé ne pourra être effectuée qu'après écoulement d'un délai d'un mois suivant le terme des cinq années d'utilisation.

Le transfert de propriété du bien cédé au profit de la collectivité cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif qui aura lieu avant le 1er octobre 2025.

5. Condition résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux, entraînera sa résolution de plein droit et l'exclusion de la collectivité cessionnaire des cessions gratuites pour l'avenir.

Fait en deux exemplaires originaux, le 05/09/2025

Le cessionnaire,	Le (ou la) représentant(e) du service livrancier

L'enlèvement des matériels suivants a été effectué le

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 03/09/2025
ID : 062-216207530-20250825-D_2025_0825_06-DE

Annexe : liste de biens cédés :

Designation	Numéro Propriété de l'état
Portables	
1702994 Thinkpad X270 (N/S:PC0SZHCA)	
1763518 Thinkpad X270 (N/S:PC0VEVW0)	
1705503 Thinkpad X270 (N/S:PC0SZJB3)	
1763517 Thinkpad X270 (N/S:PC0VEVYP)	
1689614 Thinkpad X270 (N/S:PC0SUPM4)	
1724397 Thinkpad X260 (N/S:PC0PG4H7)	
1605026 Thinkpad X250 (N/S:pc0at8kc)	
1633909 Thinkpad X260 (N/S:PC0JG5LW)	
1763519 Thinkpad X270 (N/S:PC0VEVW7)	
1763502 Thinkpad X270 (N/S:PC0VEVYZ)	